

Document à caractère publicitaire



SwissLife

SwissLife PER Individuel

*Choisir de préparer votre retraite
dans des conditions privilégiées*

#YourLife #IndépendanceFinancière



Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages.

Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

[#YourLife](#) [#VotreIndépendanceFinancière](#) [#ConfianceFinancière](#)

Pour préparer aujourd'hui votre retraite dans les meilleures conditions, vous avez le choix !



La liberté dans l'alimentation de votre contrat

Vous pouvez effectuer des versements volontaires déductibles de vos revenus ou non. Votre contrat pourra également accueillir des transferts de vos anciens contrats de retraite (PERP et assimilés, Madelin, PERE, article 83, PERCO) ou de vos plans d'épargne retraite (PER).



Un complément de retraite en rente ou en capital

À la retraite, vous pourrez disposer librement de l'épargne constituée sur SwissLife PER Individuel, sous forme de rente **ou de capital**⁽¹⁾ (libéré en une fois ou de manière fractionnée). Vous pourrez également choisir de **combiner les deux modalités de retrait** (une partie en capital, l'autre en rente), suivant l'alimentation de votre contrat⁽¹⁾.



Des retraits anticipés possibles

Votre épargne vous appartient. Elle est en principe bloquée jusqu'à votre départ à la retraite mais en cas d'accident de la vie⁽²⁾, des possibilités de déblocage anticipé sont prévues par la loi. De même, vous pouvez disposer de votre épargne **pour l'achat de votre résidence principale**⁽³⁾.



Un avantage fiscal incontournable

Chaque année, les versements que vous effectuerez pourront venir en déduction de vos revenus dans les conditions et limites de l'article 154 bis du CGI (si vous êtes travailleur non salarié) ou article 163 quater viciés du CGI (si vous êtes salarié ou travailleur non salarié).

Une opportunité unique pour maximiser votre économie d'impôt

Votre disponible fiscal doit tenir compte également des montants épargnés sur d'autres dispositifs de retraite supplémentaire.

Votre conseiller Swiss Life dispose des outils nécessaires pour évaluer le montant optimal à épargner sur SwissLife PER Individuel et vous permettre d'optimiser votre économie d'impôt dès cette année.



Spécial
TNS

Vous êtes professionnel, indépendant, chef d'entreprise ?

Avec SwissLife PER Individuel, vous pouvez déduire les versements volontaires sur votre contrat, dans la limite de 10 % de la fraction de votre bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS⁽⁴⁾, auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond.

Et au minimum, vous bénéficierez de la déductibilité sur 10 % du PASS⁽⁴⁾. Vous disposez déjà d'un contrat Madelin ? Sachez que vous pouvez transférer l'épargne constituée sur votre contrat Madelin vers un contrat SwissLife PER Individuel.

(1) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

(2) Notamment décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire dans les conditions prévues par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier.

(3) Uniquement pour les sommes issues de l'épargne volontaire et de l'épargne salariale.

(4) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une offre financière complète et parfaitement adaptée à votre besoin !

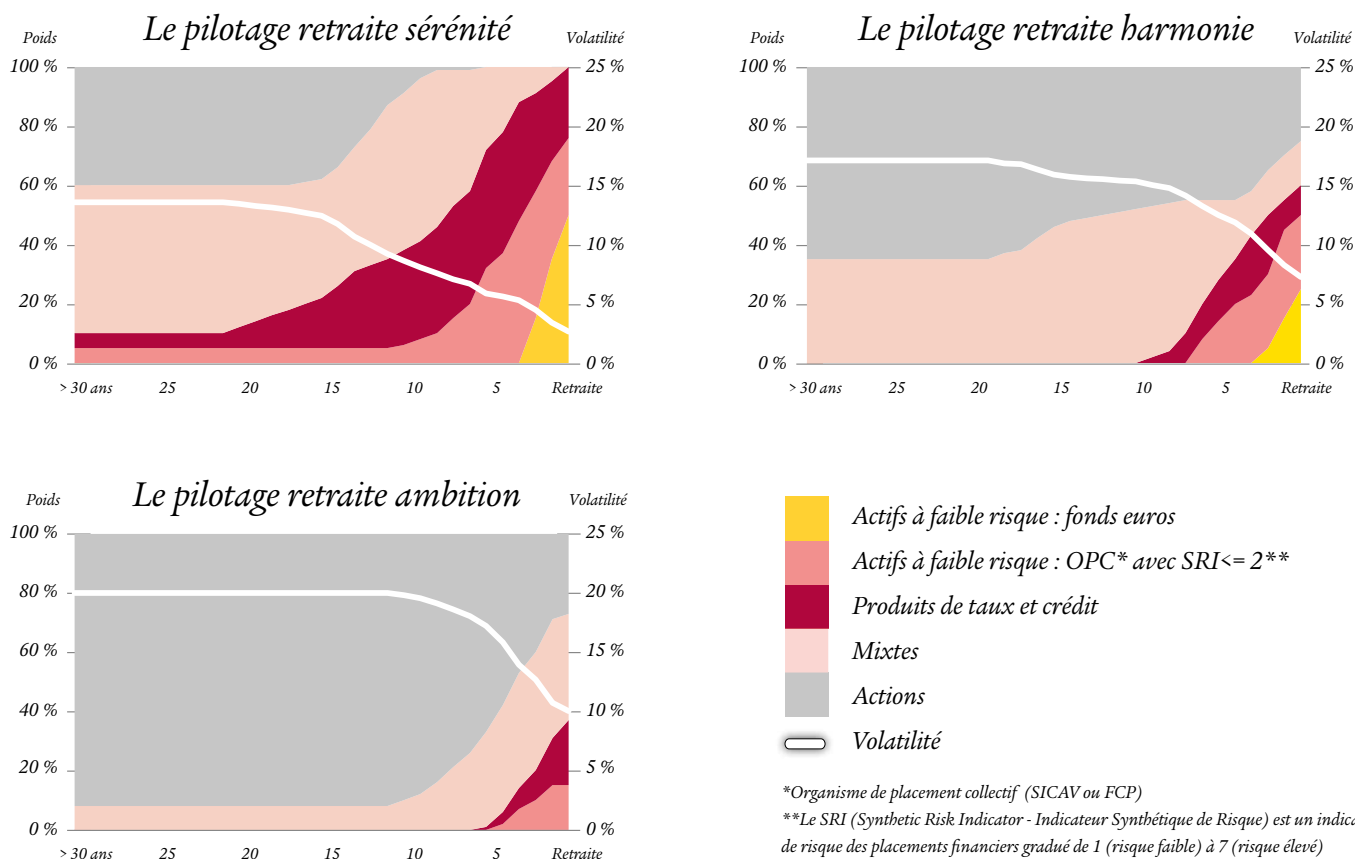
Le pilotage retraite : une solution d'expertise Swiss Life clés en main

En choisissant le pilotage retraite, vous bénéficiez en permanence d'une allocation d'actifs adaptée à votre horizon de placement. Cette allocation comporte notamment des fonds répondant à des critères d'investissement durable.

Votre épargne est dynamisée sur le long terme, puis sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

En nous confiant la gestion de votre contrat, vos versements et vos droits individuels seront investis et arbitrés sur des supports financiers sélectionnés par nos experts tout au long de la vie de votre contrat, conformément à votre profil d'investissement.

Notre solution répondant à des critères d'investissement durable



L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

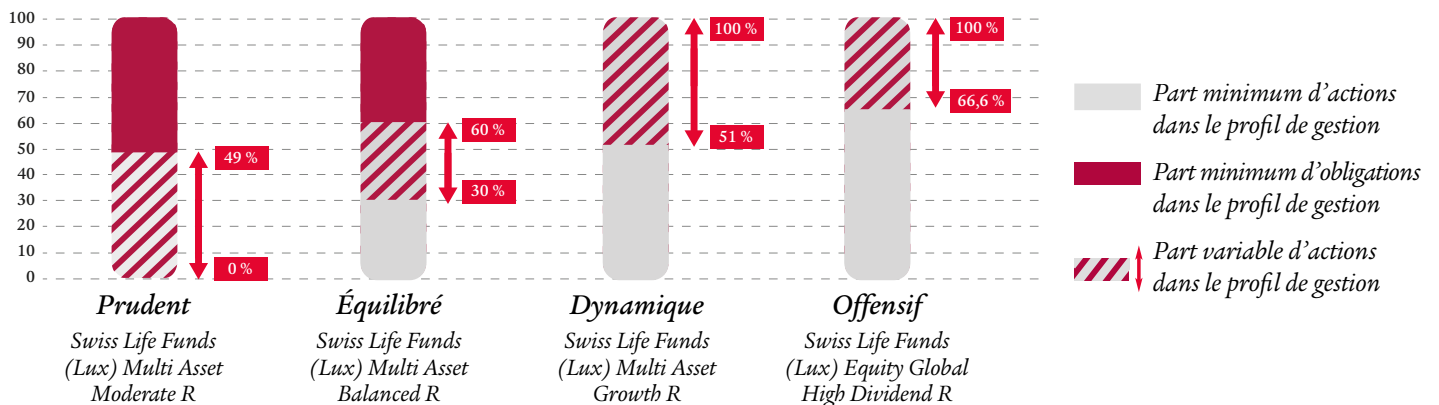
Vous avez également la possibilité de choisir trois autres pilotages retraite intégrant des parts minimales d'actifs « non cotés »⁽⁵⁾ et d'actifs à faible risque. Par ailleurs, par défaut, les primes versées dans le cadre de l'adhésion au contrat SwissLife PER Individuel sont investies sur le profil 2 de ces autres pilotages.

⁽⁵⁾ L'investissement dans des unités de compte représentatives de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif investis, directement ou indirectement, en actifs « non cotés » peut donner lieu à l'application d'une indemnité spécifique de rachat d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du montant des engagements exprimés dans lesdites unités de compte.

L'allocation libre : la possibilité de choisir librement vos supports de placement, de diversifier votre risque

Avec l'allocation libre, Swiss Life vous propose un large choix de supports financiers (des unités de compte et un fonds en euros) pour faire fructifier votre épargne retraite. Si vous optez pour l'un des quatre fonds profilés, Swiss Life vous libère de la surveillance et de la gestion régulière.

4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur



L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Un large choix de supports d'investissement

Selon votre objectif et votre sensibilité au risque, vous pouvez répartir vos versements parmi près de 600 fonds gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Co AM, Fidelity Investments Lux. SA.

Un fonds en euros reconnu sur le marché

Des options d'arbitrage automatique pour investir sereinement votre épargne

- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser, sur le fonds en euros, les plus-values réalisées sur vos supports financiers.
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement votre épargne sur les supports financiers de votre choix.



My SwissLife

■ Ensemble, connectés à vos choix. ■

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Un choix supplémentaire de garanties tout au long de votre vie

En contrepartie des avantages fiscaux dont vous bénéficiez, **l'épargne constituée ne sera disponible qu'à votre départ à la retraite**, sauf cas exceptionnels prévus par la loi⁽⁶⁾. **En cas de décès en cours d'adhésion, votre épargne constituée n'est pas perdue** : elle sera reversée à votre conjoint ou à tout autre bénéficiaire expressément désigné.

Une garantie supplémentaire

En outre, Swiss Life vous fait bénéficier de la garantie « plancher décès », qui préserve votre conjoint ou bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers, en compensant une éventuelle moins-value, dans la limite de 75 000 euros.



Une garantie exonération des cotisations en option

Vous êtes travailleur non salarié ? En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident, Swiss Life prend en charge vos cotisations périodiques après un délai de franchise de 90 jours⁽⁷⁾.

La table de mortalité garantie à l'adhésion : un réel avantage pour votre revenu futur

Swiss Life vous garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir votre capital en complément de retraite versé à vie :

- **à l'adhésion**, pour tous les versements volontaires déductibles (table de mortalité en vigueur chez Swiss Life au jour de l'adhésion) ;
- **à la date du transfert**, pour les transferts entrants en cours du contrat ;
- **à la date de l'opération** pour les versements individuels non déductibles ;
- **en cas de réversion**, la table restera garantie pour votre bénéficiaire.



(6) Notamment décès, invalidité, surendettement, expiration des droits à l'assurance chômage, cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire dans les conditions prévues par l'article L.224-4 du Code monétaire et financier, acquisition de la résidence principale.

(7) Les cotisations relatives à l'option « exonération des cotisations » sont exclues de l'enveloppe de déductibilité SwissLife PER Individuel, mais déductibles au titre de la prévoyance.

Votre complément de retraite : rente ou capital ?

SwissLife PER Individuel vous offre la possibilité de bénéficier d'un complément de revenu dès la fin de votre activité professionnelle.

Si vous optez pour une sortie en capital⁽⁸⁾

Vous pouvez le libérer en une fois ou de manière fractionnée.

Si vous optez pour la rente viagère

Swiss Life vous proposera **un large choix** d'options pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs.

Votre situation, vos objectifs	La solution Swiss Life	Avantages
• Vous êtes célibataire ? • Votre conjoint dispose de revenus suffisants ?	La rente à vie non réversible.	Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.
Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche si vous veniez à décéder le premier ?	La rente à vie réversible de 30 % à 100 %.	Le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 100 % de votre rente.
Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ?	La rente à vie réversible avec annuités garanties (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation).	Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités garanties restantes.
Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ?	La rente à palier entre - 50 % et + 50 %.	En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen terme, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans.
Vous souhaitez protéger vos revenus contre les effets de l'inflation ?	La rente indexée de 2 % par an.	Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.

(8) La sortie en capital n'est pas possible pour les sommes issues de versements obligatoires.

*Nous permettons à chacun de construire
son indépendance financière
pour vivre selon ses propres choix.*

*Contrat de retraite professionnelle
supplémentaire souscrit auprès
de SwissLife Assurance Retraite,
présentant un risque de perte
en capital.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi
par le Code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*